

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine a demandé à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de se porter acquéreur, en vertu du droit de préemption qu'elle détient en zone NDI, de la parcelle de terrain située lieu-dit "le Moulin du Got" à Francheville, à l'occasion de la vente déclarée par les conjoints Viviand.

Ce terrain de 24 027 mètres carrés de prairie bordée d'un boisement est extrêmement bien situé sur le parcours du sentier de l'Yzeron à la mise en valeur duquel la Communauté urbaine participe à parité avec le Conseil général, dans le cadre de l'aménagement du vallon de l'Yzeron et en conformité avec les objectifs du schéma directeur pour les vallons de l'ouest lyonnais.

L'acquisition conforterait la maîtrise foncière par les collectivités nécessaire dans les secteurs sensibles. La superficie du terrain et la position stratégique qu'il occupe sur le cheminement du sentier constituent une opportunité qu'il serait souhaitable de ne pas manquer.

Aux termes de la promesse unilatérale d'achat qui vous est soumise, la Communauté urbaine s'engage à racheter le bien en cause à la SAFER au prix de 75 000 F conforme à l'avis des services fiscaux, moyennant lequel il a été préempté, et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette acquisition aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette acquisition aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 212-5 ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,